

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 février 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC6

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« accès »,

insérer le mot :

« sécurisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès aux écoles par des personnes extérieures doit se faire dans des conditions strictes. Il convient donc de préciser que cet accès doit être sécurisé.